



Cumul des trimestres si 2 emplois ?

Par **Corvette**, le 27/11/2014 à 11:59

bonjour, rn je me pose une question à la lecture de mon relevé. rn j'ai été fonctionnaire (PTT) pendant 7 ans 1/2 puis j'ai rejoint le privé fin 1989. rn pendant ces 7 ans 1/2 j'ai occupé 2 emplois à temps plein soit 15 heures par jour ! à l'époque c'était encore toléré..... rn j'ai reçu un relevé de la Poste où je vois mes salaires perçus mais pas de détail sur les trimestres. rn sur le relevé Agirc/Arrco je vois que dans cette même période de 7 ans 1/2, il m'est accordé 16 trimestres. rn ma question : Est-ce que je cumule bien les trimestres de postier + les 16 trimestres du privé ? rn d'avance merci. rn Claude.

Par **alterego**, le 27/11/2014 à 14:12

Bonjour, rn rn Oui si l'employeur du secteur privé a cotisé. rn rn Cordialement

Par **Corvette**, le 27/11/2014 à 15:39

merci pour ce retour, rn dans le premier tableau (fourni à mes 50 ans par la sécu) et intitulé "retraite complémentaire du secteur privé" et qui comptabilise des points ARRCO et AGIRC, les années en question n'apparaissent pas.... donc pas de point retraite à priori..... rn dans le 2^{ème} tableau intitulé "retraite de base des salariés du régime général" où ne figure que des salaires annuels et des trimestres acquits, les années apparaissent bien avec des montants de salaires annuels et 4 trimestres acquits par année. rn je dois donc en conclure que mon employeur de l'époque cotisait. rn cette réponse est très importante pour moi car on parle de 16 trimestres en doublons. je peux prétendre partir à 60 ans dans l'état actuel des choses car j'ai

5 trimestres acquits avant l'année civile de mes 20 ans.rnencore faut-il aussi avoir les 167 trimestres requits.....(à ce jour mais pour combien de temps encore.....)rnavec ces 16 trimestres en + je les aurai largement !

Par **moisse**, le 27/11/2014 à 15:55

Bonjour,rn[citation]pendant ces 7 ans 1/2 j'ai occupé 2 emplois à temps plein soit 15 heures par jour ! à l'époque c'était encore toléré..... [/citation]rnNon ce ne l'était pas.rnIl était interdit de cumuler un emploi de la fonction public avec quoique ce soit hors vacations enseignement.rnEn outre les amplitudes maximales de durée du travail existaient déjà.rn[citation]Est-ce que je cumule bien les trimestres de postier + les 16 trimestres du privé [/citation]rnSi vous pensez à la formule $16+16=32$ trimestres cela n'est pas le cas.rnEn effet pour la validation d'un trimestre il faut avoir cotisé 200 h soit un quota de 66h/mois, seuil ramené à 150 h en 2014.rnBien des salariés cumulent les contrats partiels, mais ne cumulent pas plus de trimestres pour autant.

Par **Corvette**, le 27/11/2014 à 16:03

pas d'accord avec votre première remarque MOISSE.rndans les années 80 les postiers étaient autorisés à faire ce qui s'appelait à l'époque des "calif" pour california dans la mesure ou ce 2 ème emploi était dans une activité similaire à la poste ce qui était mon cas, nous étions alors plus de 2000 postiers en régions parisienne à travailler sur 13 sites différents (centres de tri privés de courrier, presse et colis)...ce système fut supprimé en 1998 avec la poussée du chômage.....rnmerci pour l'info des trimestres non cumulables, ce n'est pas très important au final, je viens de refaire mes calculs, si tout va bien il ne me manquera qu'un petit trimestre le jour de mes 60 ans.....

Par **alterego**, le 27/11/2014 à 16:34

Contactez le CICAS (AGIRC-ARRCO) du Val d'Oise de Cergy et vous serez fixé.rnrnVous trouverez toutes les coordonnées sur internet.

Par **Corvette**, le 27/11/2014 à 16:40

merci pour l'info !!!

Par **moisse**, le 27/11/2014 à 18:13

Je reviens sur ce cumul qui a été interdit de tout temps.rnD'ailleurs sous l'égide d'Anicet Le

Pors alors ministre communiste de François Mitterand, en charge de la fonction publique, a été promulguée la loi 83-644 du 13/07/1983 dont l'article 25 édicte:rn==rnl.-Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.rn==rnLa tolérance que vous alléguez est du même tabac que les agents marseillais et la règle du "fini-parti".rnPour ce qui est de votre "petit trimestre" je ne saurais trop vous conseiller de le travailler, car un trimestre manquant c'est, de mémoire, une décote de 1% de la pension de base.

Par **Corvette**, le **27/11/2014** à **18:26**

en matière de droit, y'a le droit et le tordu !!!!ncette loi n'a jamais été appliquée, car cette MO corvéable à merci était bien précieuse lors des mouvement importants de grèves des années 80 et 90....rna cette époque la Poste payait le prix fort pour casser les grèves.....rnnos salaires étaient déclarés, nos patrons nous déclaraient (d'où ma question initiale) donc tout le monde savait.....CQFD.rnla seule contrainte que nous connaissions, pas plus de 80 heures par mois.....il m'est arrivé de les faire en une semaine !!!!!

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **18:43**

Non on ne peut pas vous laisser dire cela:rn[citation]en matière de droit, y'a le droit et le tordu !!!! [/citation]rnIl y a le droit et le droit.rnIl y a aussi des tolérances dont certaines sont consacrées comme usages, donc assimilables à des règles.rnEt puis il y a les facilités accordées par ceux qui tout en étant responsables, n'assument pas, ils n'ont pas de budget à respecter ni de compte à rendre car ce n'est pas leur situation ni leur patrimoine qui est en cause.rnJ'ai bien compris votre propos, et je vous félicite de votre courage, même si je pourrai ajouter une petite méchanceté sur la consistance du travail réellement effectué à la Poste et l'état de fatigue que vous auriez dû ressentir.rnMais cela ne change rien, pour en revenir à votre liquidation de pension, à mes propos quant au cumul de trimestres.rnMême si certains vieillissent de 20 ans en une nuit, ce ne sera pas votre cas.